Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_A-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2025/06/01

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	11

Date de la convocation
Le 20 novembre 2025
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix du mois de décembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme M. LALLOUET. M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : M. R. VAILLIER. Mme C. COCHENNEC. M. P. M. MENTHEOUR.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération
Financement d'un poste non permanent mutualisé d'administrateur systèmes réseaux sous statut de contrat de projet en vue de la mise en œuvre du plan numérique local.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le dernier trimestre 2024, plusieurs groupes de travail (réseau des DGS et secrétaires généraux des 12 collectivités, rencontres des agents communautaires par pôle, réunions techniques avec l'ANCT et Mégalis, commission communication, attractivité et numérique), accompagnés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ont permis la finalisation d'un plan numérique local.
Le plan d'actions qui en découle permettra une accélération de la transition numérique des 12 collectivités et des 3 EHPAD du territoire.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, par délibération n°2025-209 du 25 septembre 2025 a approuvé l'opportunité de mettre en œuvre le plan numérique local et de dédier les moyens humains nécessaires à son déploiement sur les 12 collectivités.

Au regard de l'ampleur des missions attendues, il a été souligné la nécessité de renforcer l'équipe informatique. Il a ainsi été proposé la création d'un poste d'administrateur systèmes réseaux (référent RGPD) avec fonction d'encadrement, mutualisé à temps complet, de catégorie B, sous statut de contrat de projet d'une durée de 4 ans, conformément à l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

Missions :
- Pilotage pluriannuel du Plan Numérique Local :
  - Conseil stratégique et technique aux élus et responsables (investissement et utilisation des outils, applications métiers, haut débit, sécurité, modernisation des services publics, …) ;
- Accompagnement dans le déploiement des outils :
  - Exemple : maintenance des bâtiments et gestion des services techniques, RH, gestion et location de salles, …,
  - Formation des 80 agents recensés (hors EHPAD), par groupes de travail thématiques,
  - Accompagnement de leur mise en œuvre au sein des collectivités et EHPAD,
  - Formation des 150 élus de la future mandature ;
- Fonction de délégué à la protection des données :
  - Informer, conseiller et accompagner au sein des collectivités,
  - Sensibiliser au sein des structures aux enjeux de la protection des données personnelles des agents et des usagers,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_A-DE

- Superviser des audits sur la protection des données personnelles,
- Conseiller les responsables sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact vie privée et en vérifier l'exécution,
- Recevoir et répondre à toute question ou réclamation relative à la protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;

- Participation au fonctionnement interne de la CCHC : sécurisation de la continuité de service, baisse des charges d'infogérance, adaptation aux évolutions de compétences et au nombre d'agents et d'équipements ;
- Veille, diagnostic des besoins par collectivité, analyse des coûts des licences, mutualisation de marchés publics pour les investissements ;
- Conseil sur les besoins en investissement et en maintenance des parcs informatiques, optimisation tarifaire ;
- Accompagnement des professionnels et des élus au déploiement de l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- Soutien opérationnel à la mise en œuvre des outils nécessaires à un plan de communication global des services publics et des partenaires en direction de la population (sites web, application citoyenne, applications scolaires, outil de déclaration d'anomalies sur l'espace public par les habitants, …).

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des techniciens territoriaux en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, par délibération n°2025-266 du 30 octobre 2025, a approuvé la création à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi non permanent d'administrateur systèmes réseaux mutualisé, à temps complet, relevant de la catégorie B, afin de mener à bien le projet précité pour une durée de 4 ans et le financement dudit post en vue de la mise en œuvre du plan numérique local.
La CCHC émettra chaque année au 1er mars, des titres aux communes, au prorata du nombre d'habitants.
Une revalorisation à hauteur de 1 % du coût du poste sera appliquée annuellement.

- Plan de financement :

Le coût estimé du poste est évalué à 55 000,00 € dont la répartition est la suivante :

Collectivités	Nombre d'habitants – Population municipale (**)	Répartition du nombre d'habitants sur le territoire	Répartition du coût du poste	Participation au financement du poste
CCHC			40 %	22 000,00 €
Châteauneuf-du-Faou	3 646	24 %	15 %	8 065,83 €
Collorec	592	4 %	2 %	1 309,65 €
Coray	1 869	13 %	8 %	4 134,68 €
Landeleau	982	7 %	4 %	2 172,42 €
Laz	684	5 %	3 %	1 513,17 €
Leuhan	836	6 %	3 %	1 849,43 €
Plonévez-du-Faou	2 174	15 %	9 %	4 809,41 €
Saint-Goazec	730	5 %	3 %	1 614,94 €
Saint-Thois	709	5 %	3 %	1 568,48 €
Spézet	1 743	12 %	7 %	3 855,94 €
Trégourez	952	6 %	4 %	2 106,05 €
TOTAL	14 917	100 %	100 %	**55 000,00 €**

(*) en référence à la grille des techniciens territoriaux
(**) Données INSEE - Populations de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_A-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix contre, et 2 abstentions :

- N'approuve pas le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- N'autorise pas le règlement des titres émis chaque 1er mars par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, avec une revalorisation annuelle de 1 % du coût du poste.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_A-DE